

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

NUMERO SPECIAL

Matahiti 158
N° 44 - Numera Taae

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 31
no Tiurai 2009

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 1203 CM du 29 juillet 2009 fixant la valeur CAF barème représentative de la valeur en douane de certains produits hydrocarbures en Polynésie française	776
Arrêté n° 1204 CM du 29 juillet 2009 fixant les montants de stabilisation applicables à certains hydrocarbures en Polynésie française	776
Arrêté n° 1205 CM du 29 juillet 2009 fixant le prix maximal de gros de certains hydrocarbures en Polynésie française	776
Arrêté n° 1206 CM du 29 juillet 2009 fixant le prix maximal de vente au détail de certains produits hydrocarbures en Polynésie française	777
Arrêté n° 1207 CM du 29 juillet 2009 constatant les prix de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT dans sa concession	778
Arrêté n° 1210 CM du 30 juillet 2009 approuvant l'attribution de la troisième fraction de leur subvention d'exploitation aux établissements publics et aux organismes parapublics au titre de l'exercice 2009	778

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

NOR : SAE0901811AC

Par arrêté n° 1203 CM du 29 juillet 2009. — La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane des produits pétroliers suivants est fixée comme suit :

- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 48,415 F CFP/litre
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) 45,848 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762) 36,620 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 46,722 F CFP/litre

La valeur CAF barème représentative de la valeur en douane du gaz butane de nomenclature douanière 27.11.13.90 est fixée à 96,217 F CFP/kilogramme.

L'arrêté n° 903 CM du 25 juin 2009 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er août 2009.

NOR : SAE0901812AC

Par arrêté n° 1204 CM du 29 juillet 2009. — Les montants de stabilisation, définis par la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée, sont fixés comme suit :

- Gaz butane 27.11.13.90. - 15,254 F CFP/kilogramme
- Pétrole lampant pour usage domestique 27.10.11.11 (code avantage 751) - 2,840 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 755) + 5,100 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre 27.10.11.14 (code avantage 756) + 18,600 F CFP/litre
- Fioul dont la teneur en soufre est inférieure à 2 % destiné à la SA EDT 27.10.19.12 (code avantage 762) - 1,367 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse 27.10.19.16 (code avantage 770) + 15,319 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire 27.10.19.16 (code avantage 771) - 0,931 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire 27.10.19.16 (code avantage 772) - 7,431 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche 27.10.19.16 (code avantage 773) - 26,531 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par des exploitants de service public 27.10.19.16 (code avantage 774) - 2,473 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé 27.10.19.16 (code avantage 775) + 0,819 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française 27.10.19.16 (code avantage 776) + 0,819 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public 27.10.19.16 (code avantage 777) - 2,473 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse, destiné aux entreprises pericoles dûment agréées 27.10.19.16 (code avantage 779) + 17,819 F CFP/litre

L'arrêté n° 904 CM du 25 juin 2009 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er août 2009.

NOR : SAE0901813AC

Par arrêté n° 1205 CM du 29 juillet 2009. — Le prix maximal de facturation aux revendeurs par les entreprises importatrices et distributrices est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.11.11 code avantage 751) 73,20 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (27.10.11.14 code avantage 755) 130,25 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises pericoles dûment agréées (27.10.11.14 code avantage 756) 91,75 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.16 code avantage 770) 115,25 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire (27.10.19.16 code avantage 771) 60,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.16 code avantage 772) 55,20 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche (27.10.19.16 code avantage 773) 33,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.16 code avantage 775) 61,75 F CFP/litre

- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (27.10.19.16 code avantage 776) 61,75 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné aux entreprises periciles dûment agréées (27.10.19.16. code avantage 779) 84,75 F CFP/litre

Pour l'essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (27.10.11.14 codes avantage 755 et 756) et pour les gazoles d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.16. codes avantage 770 et 779), les stations-services bénéficient d'une remise de 0,75 F CFP/litre sur les prix de gros définis ci-dessus.

Le prix maximal de facturation aux utilisateurs finaux par les entreprises importatrices et distributrices est fixé pour les produits suivants à :

- Fioul ou MDO dont la teneur en soufre est inférieure à 2 %, destiné à la SA EDT (27.10.19.12 code avantage 762) 44,157 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires de commerce assurant la desserte maritime interinsulaire (27.10.19.16. code avantage 771) 60,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche (27.10.19.16 code avantage 773), livrés par oléoduc ou camion-citerne, et pour des commandes unitaires supérieures à 1 000 litres. 33,00 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique dans les îles autres que Tahiti, consommé par les exploitants de service public (27.10.19.16 code avantage 774) 58,458 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique de l'île de Tahiti, exploitées dans le cadre d'un service public (27.10.19.16 code avantage 777) 60,158 F CFP/litre

Les prix de vente maximaux des entreprises distributrices de gaz butane aux revendeurs sont fixés comme suit :

- prix au kilo : 171 F CFP ;
- bouteille de 13 kilos : 2 223 F CFP ;
- bouteille de 39 kilos : 6 669 F CFP ;
- bouteille de 50 kilos : 8 550 F CFP.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait pour une entreprise importatrice ou distributrice :

- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions ci-dessus ;
- de vendre ou de proposer à la vente à un utilisateur final, un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur à celui fixé pour ce produit en application des dispositions ci-dessus ;
- de vendre ou de proposer à la vente à un revendeur, un kilogramme de gaz butane, quel que soit le conditionnement utilisé, à un prix supérieur à celui fixé ci-dessus.

Les infractions citées ci-dessus sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités pour rechercher et constater ces infractions les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

L'arrêté n° 905 CM du 25 juin 2009 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er août 2009.

NOR : SAE0901814AC

Par arrêté n° 1206 CM du 29 juillet 2009. — Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail est fixé comme suit pour les hydrocarbures suivants :

- Pétrole lampant pour usage domestique (27.10.11.11 code avantage 751) 80 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre (27.10.11.14 code avantage 755) 140 F CFP/litre
- Essence à teneur en plomb inférieure à 0,013 g par litre destinée à des entreprises periciles dûment agréées (27.10.11.14 code avantage 756) 100 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse (27.10.19.16 code avantage 770) 125 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à des matériels utilisés exclusivement à des activités professionnelles agréées et soumises à une réglementation tarifaire (27.10.19.16 code avantage 772) 62 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'alimentation des moteurs des navires titulaires d'une licence de pêche (27.10. 19.16 code avantage 773) 40 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires de plaisance, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française, à usage privé (27.10.19.16 code avantage 775) 70 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné à l'avitaillement des navires équipés et armés pour la recherche scientifique, français ou étrangers immatriculés hors de la Polynésie française (27.10.19.16 code avantage 776) 70 F CFP/litre
- Gazole d'une teneur en soufre inférieure ou égale à 0,05 % en masse destiné aux entreprises periciles dûment agréées (27.10.19.16 code avantage 779) 93 F CFP/litre

Sur l'ensemble de la Polynésie française, le prix maximal de vente au détail du gaz butane est fixé comme suit :

- prix au kilo : 186 F CFP ;
- bouteille de 13 kilos : 2 418 F CFP ;
- bouteille de 39 kilos : 7 254 F CFP ;
- bouteille de 50 kilos : 9 300 F CFP.

L'achat d'une bouteille pleine de gaz butane donne droit à la reprise d'une bouteille vide complète de même capacité sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être perçu par le vendeur. Les bouteilles de 13 kilos de gaz sont consignées au prix de 3 000 F CFP, celles de 39 kilos et de 50 kilos au prix de 8 000 F CFP, sans majoration possible.

Est puni des peines prévues pour les contraventions de la 5e classe, soit 178 997 F CFP par infraction, le fait :

- de vendre ou de proposer à la vente un litre de produit hydrocarbure à un prix supérieur au prix fixé pour ce produit ;
- de vendre ou de proposer à la vente un kilogramme de gaz butane, quel que soit le conditionnement utilisé, à un prix supérieur à celui fixé ci-dessus ;
- de pratiquer un prix pour la consigne d'une bouteille de gaz supérieur au prix fixé ci-dessus ;
- de ne pas reprendre sans supplément de prix, une bouteille de gaz vide complète de même capacité lors de la vente d'une bouteille de gaz pleine.

Les infractions citées ci-dessus sont recherchées et constatées conformément aux dispositions de procédure pénale applicables en matière de commerce, de concurrence et de réglementation des prix.

Sont notamment habilités à rechercher et constater ces infractions les agents assermentés du service en charge du contrôle de la réglementation des prix.

L'arrêté n° 906 CM du 25 juin 2009 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er août 2009.

NOR : SAE0902000AC

Par arrêté n° 1207 CM du 29 juillet 2009.— Les prix de l'énergie électrique "hors taxes" distribuée par la SA EDT dans le cadre de sa concession s'établissent comme suit :

<i>A - Basse tension</i>		(en F CFP/kWh)
- P0 usage domestique (0 à 150 kWh)		15,91
- P1 usage domestique (151 à 280 kWh)		37,31
- P2 usage domestique (281 à 500 kWh)		45,41
- P2' usage domestique (> 500 kWh)		50,41
- P3 éclairage public		31,41
- P4 usage professionnel et autres usages (0 à 3 000 kWh)		37,31
- P4' usage professionnel et autres usages (au-dessus de 3 000 kWh)		41,01
<i>B - Moyenne tension</i>		
- P5 tarif jour (0 à 16 200 kWh)		23,21
- P6 tarif jour (16 201 à 48 600 kWh)		23,21
- P7 tarif jour (au-dessus de 48 600 kWh)		23,21
- P8 tarif nuit (0 à 9 000 kWh)		19,66
- P9 tarif nuit (au-dessus de 9 000 kWh)		19,66
- P10 tarif uniforme		34,71

Le paramètre ACE, utilisé pour la détermination de la prime d'abonnement, est fixé à 17,25.

Les tarifs de l'électricité "hors taxes" appliqués aux abonnés de la SA EDT ayant souhaité disposer d'un compteur à pré-paiement s'établissent comme suit :

- compteur à pré-paiement de 2,2 kVA de puissance souscrite	18,76 F CFP/kWh
- compteur à pré-paiement de 3,3 kVA de puissance souscrite	28,31 F CFP/kWh

Au titre des établissements publics :

Bénéficiaires	Imputation		Montant du 3e trimestre	Mensualités		
	S/chap	Art		1	2	3
Ecole normale mixte de Polynésie française	96703	657311	8 821 750	2 940 583	2 940 583	2 940 584
Centre de recherche et de documentation pédagogique	96901	657312	7 184 250	2 394 750	2 394 750	2 394 750
Institut de formation maritime, pêche et commerce	96703	657321	37 886 570	12 628 857	12 628 857	12 628 856
Centre de formation professionnelle pour adultes	96703	657322	263 813 764	87 937 921	87 937 921	87 937 922
Ets publics enseignement, format° profs agricoles	96703	657323	8 750 000	2 916 667	2 916 667	2 916 666
Centre hospitalier de Polynésie française	96703	657332	8 100 000	2 700 000	2 700 000	2 700 000
Institut d'insertion médico-éducatif	97102	657333	107 500 000	35 833 333	35 833 333	35 833 334
Fare Tama Hau	97101	657334	59 785 000	19 958 333	19 958 333	19 958 334
Conservatoire artistique de Polynésie française	96801	657341	62 333 750	20 777 917	20 777 917	20 777 916
Centre des métiers d'art	96703	657342	28 625 000	9 541 667	9 541 667	9 541 666
Te Fare Tauhiti Nui	96801	657343	58 000 000	19 333 333	19 333 333	19 333 334
Musée de Tahiti et des îles	96802	657344	36 619 568	12 206 523	12 206 523	12 206 522
Chambre d'agriculture et de la pêche lagonaire	96501	657351	34 250 000	11 416 667	11 416 667	11 416 666
Caisse de soutien au prix du coprah	96501	657352	324 250 000	108 083 333	108 083 333	108 083 334
Institut de la consommation	96601	657361	21 250 000	7 083 333	7 083 333	7 083 334
Institut de la statistique	96601	657362	86 625 000	28 875 000	28 875 000	28 875 000
Institut Louis-Malardé	97002	674311	75 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Office polynésien de l'habitat	97604	674331	65 250 000	21 750 000	21 750 000	21 750 000
Heiva Nui	96801	674341	45 646 250	15 215 417	15 215 417	15 215 416
Agence tahitienne de presse	97406	674342	14 332 500	4 777 500	4 777 500	4 777 500
Institut de la communication audiovisuelle	96802	674343	13 100 000	4 366 667	4 366 667	4 366 666
Vanille de Tahiti	96501	674351	48 750 000	16 250 000	16 250 000	16 250 000
Etablissement de Teva	96304	674352	28 750 000	9 583 333	9 583 333	9 583 334
Fonds de développement des archipels	97604	674371	30 500 000	10 166 667	10 166 667	10 166 666
<i>Total général des établissements publics</i>			1 475 213 402	491 737 801	491 737 801	491 737 800

Au titre des organismes parapublics :

Bénéficiaires	Imputation		Montant du 3e trimestre	Mensualités		
	S/chap	Art		1	2	3
Régime des non-salariés (RNS)	97102	657331A	366 500 000	122 166 667	122 166 667	122 166 666
Régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF)	97102	657331B	2 642 500 000	880 833 333	880 833 333	880 833 334
Comité olympique de Polynésie française	97106	657444A	5 250 000	1 750 000	1 750 000	1 750 000
Union polynésienne de la jeunesse	97105	657444B	5 750 000	1 916 667	1 916 667	1 916 666
GIE Tahiti tourisme	96403	657451A	194 973 500	64 991 167	64 991 167	64 991 166
<i>Total</i>			3 214 973 500	1 071 657 834	1 071 657 834	1 071 657 832

- compteur à pré-paiement de 4,4 kVA de puissance souscrite 33,81 F CFP/kWh
- compteur à pré-paiement de 5,5 kVA de puissance souscrite 35,81 F CFP/kWh
- compteur à pré-paiement de 6,6 kVA de puissance souscrite 38,51 F CFP/kWh

Ces tarifs incluent la prime d'abonnement et le transport de l'énergie électrique mais ne comprennent ni la taxe municipale, ni la TVA.

Le prix du transport de l'énergie (paramètre T de la formule tarifaire) dans le prix de vente de l'énergie électrique distribuée par la SA EDT, dans le cadre de sa concession, est fixé à 1,95 F CFP/kWh.

L'arrêté n° 122 CM du 28 janvier 2009 est abrogé.

Le présent arrêté sera applicable à compter du 1er août 2009.

NOR : DFC0901188AC

Par arrêté n° 1210 CM du 30 juillet 2009.— Est approuvée l'attribution aux établissements publics et organismes parapublics suivants d'une troisième fraction de leur subvention d'exploitation (3e trimestre 2009) pour un montant cumulé de *quatre milliards six cent quatre-vingt-dix millions cent quatre-vingt-six mille neuf cent deux francs CFP* (4 690 186 902 F CFP). La subvention sera débloquée par versements mensuels, selon les tableaux suivants (en F CFP) :